

Convocation

à l'Assemblée générale ordinaire de Zurich Insurance Group SA

Mercredi 29 mars 2017

Lieu: Zurich-Oerlikon, Hallenstadion, Wallisellenstrasse 45, CH-8050 Zurich

Ouverture des portes: 13 h 00

Début: 14 h 15



Ordre du jour

1. Compte-rendu de l'exercice 2016

1.1 Approbation du Rapport annuel, des comptes annuels ainsi que des comptes de Groupe de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport annuel de même que les comptes annuels et les comptes de Groupe de l'exercice 2016.

1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2016

Le Conseil d'administration propose d'accepter le rapport de rémunération 2016 par un vote consultatif non contraignant.

2. Emploi du bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2016 et emploi des réserves issues d'apports de capital

Le Conseil d'administration propose que la société distribue un dividende total de 17.00 CHF par action prélevé en partie sur le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2016 et en partie sur les réserves issues d'apports de capital. La part provenant des réserves issues d'apports de capital est exonérée de l'impôt fédéral anticipé.

Le dernier jour de négoce donnant droit à la distribution d'un dividende est le 30 mars 2017. Les actions seront négociées ex-dividende dès le 31 mars 2017.

2.1 Emploi du bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration propose d'employer le bénéfice 2016 comme suit:

Bénéfice de l'exercice 2016 après impôts	1 791 438 728	CHF
Report de l'exercice précédent	13 064 513 351	CHF

Bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2016

14 855 952 079 CHF

Fixation, pour l'exercice 2016, d'un dividende brut de 11.30 CHF par action		
d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune pour 150 607 406* actions	1 701 863 688	CHF*
Solde reporté à nouveau	13 154 088 391	CHF

Si cette proposition est approuvée, le bénéfice résultant du bilan de l'exercice 2016 sera reporté à nouveau à hauteur de 13 154 088 391 CHF et le dividende de 11.30 CHF par action sera versé après déduction de l'impôt fédéral anticipé de 35% à partir du 4 avril 2017.

2.2 Emploi des réserves issues d'apports de capital

Le Conseil d'administration propose d'employer une part des réserves issues d'apports de capital comme suit:

Fixation, pour l'exercice 2016, d'un dividende provenant des réserves issues d'apports de capital de 5.70 CHF par action d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune pour 150 607 406* actions

858 462 214 CHF*

Les réserves issues d'apports de capital (incluant les réserves issues d'apports de capital relatives aux actions propres) s'élevaient au 31 décembre 2016 à 1 154 002 808 CHF. Si cette proposition est approuvée, le dividende provenant des réserves issues d'apports de capital de 5.70 CHF par action sera versé à partir du 4 avril 2017.

^{*} Ces chiffres se basent sur le capital-actions émis au 31 décembre 2016. Ils peuvent varier en fonction du nombre d'actions émises au 3 avril 2017. Les actions propres ne donnent pas droit à un dividende et ne sont pas prises en considération.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif pour leur activité au cours de l'exercice 2016

4. Flection et réélections

4.1 Election d'un nouveau membre du Conseil d'administration et réélections du président et des neufs membres du Conseil d'administration

M. Tom de Swaan s'est déclaré prêt à accepter une réélection en qualité de président du Conseil d'administration pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les autres membres du Conseil d'administration, Mme Joan Amble, Mme Susan Bies, Dame Alison Carnwath, M. Christoph Franz, M. Jeffrey L. Hayman, M. Fred Kindle, Mme Monica Mächler, M. Kishore Mahbubani et M. David Nish se sont également déclarés prêts à accepter une réélection en qualité de membre du Conseil d'administration pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Il est en outre proposé de compléter le Conseil d'administration par l'élection de Mme Catherine P. Bessant pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Les données relatives aux parcours professionnels du président et des membres actuels du Conseil d'administration se trouvent dans le rapport sur la gouvernance d'entreprise inclus dans le Rapport de gestion 2016. Les données relatives au parcours professionnel de Mme Catherine P. Bessant sont publiées sur notre site internet www.zurich.com/fr-fr/ag.

4.1.1 Réélection de M. Tom de Swaan en qualité de président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Tom de Swaan, de nationalité néerlandaise, membre depuis 2006, en qualité de président du Conseil d'administration

4.1.2 Réélection de Mme Joan Amble en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Mme Joan Amble, de nationalité américaine, membre depuis 2015, en qualité de membre du Conseil d'administration.

4.1.3 Réélection de Mme Susan Bies en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Mme Susan Bies, de nationalité américaine, membre depuis 2008, en qualité de membre du Conseil d'administration

4.1.4 Réélection de Dame Alison Carnwath en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Dame Alison Carnwath, de nationalité britannique, membre depuis 2012, en qualité de membre du Conseil d'administration.

4.1.5 Réélection de M. Christoph Franz en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Christoph Franz, de nationalités suisse et allemande, membre depuis 2014, en qualité de membre du Conseil d'administration

4.1.6 Réélection de M. Jeffrey L. Hayman en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Jeffrey L. Hayman, de nationalité américaine, membre depuis 2016, en qualité de membre du Conseil d'administration.

4.1.7 Réélection de M. Fred Kindle en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Fred Kindle, de nationalités suisse et liechtensteinoise, membre depuis 2006, en qualité de membre du Conseil d'administration.

4.1.8 Réélection de Mme Monica Mächler en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire Mme Monica Mächler, de nationalité suisse, membre depuis 2013, en qualité de membre du Conseil d'administration

4.1.9 Réélection de M. Kishore Mahbubani en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Kishore Mahbubani, de nationalité singapourienne, membre depuis 2015, en qualité de membre du Conseil d'administration.

4.1.10 Réélection de M. David Nish en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. David Nish, de nationalité britannique, membre depuis 2016, en qualité de membre du Conseil d'administration

4.1.11 Election de Mme Catherine P. Bessant en qualité de membre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire Mme Catherine P. Bessant, de nationalité américaine, en qualité de membre du Conseil d'administration.

4.2 Réélections des membres du Comité de rémunération

Les membres actuels du Comité de rémunération, M. Tom de Swaan, M. Christoph Franz, M. Fred Kindle et M. Kishore Mahbubani se sont déclarés prêts, sous réserve de leur réélection en qualité de président, respectivement de membre du Conseil d'administration, à accepter une réélection en qualité de membre du Comité de rémunération pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.2.1 Réélection de M. Tom de Swaan en qualité de membre

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Tom de Swaan en qualité de membre du Comité de rémunération.

4.2.2 Réélection de M. Christoph Franz en qualité de membre du Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Christoph Franz en qualité de membre du Comité de rémunération.

4.2.3 Réélection de M. Fred Kindle en qualité de membre du Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Fred Kindle en qualité de membre du Comité de rémunération.

4.2.4 Réélection de M. Kishore Mahbubani en qualité de membre du Comité de rémunération

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Kishore Mahbubani en qualité de membre du Comité de rémunération.

4.3 Réélection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de réélire M. lic. iur. Andreas G. Keller, avocat, en qualité de représentant indépendant pour un mandat allant jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

4.4 Réélection de l'Organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire Pricewaterhouse Coopers SA, à Zurich, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2017.

5. Approbation de la rémunération

Les explications concernant le point 5 à l'ordre du jour se trouvent dans le Rapport du Conseil d'administration relatif à l'approbation de la rémunération du Conseil d'administration et du Comité exécutif au cours de l'Assemblée générale ordinaire 2017 de Zurich Insurance Group SA (ci-joint).

5.1 Approbation de la rémunération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximal de la rémunération du Conseil d'administration à hauteur de 5 000 000 de CHF pour la période allant de l'Assemblée générale ordinaire 2017 à l'Assemblée générale ordinaire 2018.

5.2 Approbation de la rémunération du Comité exécutif

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximal de la rémunération du Comité exécutif à hauteur de 74 300 000 de CHF pour l'exercice 2018.

6. Capital-actions autorisé et conditionnel

A. Explications

Le Conseil d'administration considère qu'il est approprié et dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires

- de renouveler et d'augmenter le capital-actions autorisé de la société ainsi que d'adapter l'autorisation accordée au Conseil d'administration de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires;
- d'augmenter le capital-actions conditionnel de la société pour l'émission d'actions en lien avec des instruments financiers, et d'adapter l'autorisation accordée au Conseil d'administration de limiter ou supprimer les droits de souscription préalables des actionnaires; et
- 3. d'augmenter le capital-actions conditionnel de la société pour l'émission d'actions ou de droits d'options pour les collaborateurs.

Le capital-actions actuellement émis n'est pas augmenté du fait de la modification proposée des statuts. Le capital-actions autorisé et le capital-actions conditionnel qui sont nouvellement proposés constituent seulement la base juridique de futures augmentations de capital.

Le Conseil d'administration soumet ses propositions pour les raisons suivantes:

Les sociétés qui peuvent agir rapidement pour satisfaire de nouvelles exigences en matière de capital ont un avantage concurrentiel par rapport aux sociétés qui ne disposent pas de la flexibilité nécessaire. Le Conseil d'administration souhaite donc adapter la flexibilité financière de la société à un niveau qui correspond à celui des compagnies d'assurance et sociétés de réassurance mondiales comparables. Pour être à l'avenir en mesure de créer le capital nécessaire au financement de projets de croissance et pour pouvoir gérer la solvabilité du Groupe dans des périodes d'événements extraordinaires (en incluant l'utilisation de formes innovantes de création de capital), il est proposé d'adapter les dispositions des statuts de la société concernant le capital-actions autorisé (article 5^{bis}) et le capital-actions conditionnel (article 5^{ter}).

Le capital-actions autorisé actuel selon l'article 5bis arrivera à échéance le 30 mars 2018. Le Conseil d'administration propose de renouveler l'autorisation d'émettre des actions à partir du capital-actions autorisé de deux ans jusqu'au 29 mars 2019, et d'augmenter de 3 500 000 CHF le capital-actions autorisé qui s'élève actuellement à 1000 000 de CHF pour le porter à 4 500 000 CHF. Le Conseil d'administration propose également d'augmenter de 2 000 000 de CHF le capital-actions conditionnel selon l'article 5^{ter} al. 1, qui est actuellement de 1 000 000 de CHF, pour le porter à 3 000 000 de CHF. Pour créer davantage de flexibilité (par exemple pour utiliser des formes innovantes de création de capital), le Conseil d'administration propose de compléter les motifs permettant la limitation ou la suppression des droits de souscription préférentiels selon l'article 5^{bis} et des droits de souscription préalables selon l'article 5^{ter} al. 1. Le Conseil d'administration propose par ailleurs d'augmenter le capital-actions conditionnel selon l'article 5^{ter} al. 2 pour l'émission de nouvelles actions destinées aux collaborateurs de la société et des sociétés du Groupe de 431 214.70 CHF pour le porter à 500 000 CHF.

Pour limiter l'effet de dilution qu'entraînerait pour les actionnaires actuels l'émission d'actions à partir du capital-actions autorisé et du capital-actions conditionnel, le Conseil d'administration propose de limiter le nombre total d'actions nouvelles émises à partir du (i) capital-actions autorisé selon l'article 5^{bis} avec limitation ou suppression des droits de souscription préférentiels et du (ii) capital-actions conditionnel en lien avec des instruments financiers selon l'article 5^{ter} al. 1 avec limitation ou suppression des droits de souscription préalables à 30 000 000 d'actions (moins de 20% du capital-actions actuellement émis). Pour l'émission de nouvelles actions à partir du capital-actions autorisé avec limitation ou suppression des droits de souscription préférentiels des actionnaires, le Conseil d'administration propose par ailleurs l'introduction d'une sous-limite de 15 000 000 d'actions (moins de 10% du capital-actions actuellement émis).

Le Conseil d'administration prend au sérieux la responsabilité que lui confère l'autorisation d'émettre des nouvelles actions. Il ne fera usage de cette autorisation que si l'émission de nouvelles actions est conforme avec la stratégie et les objectifs financiers du Groupe et si les possibilités de formes de financement moins exigeantes sont épuisées. Le Conseil d'administration pense toutefois qu'il est à la fois important et dans l'intérêt de la société de disposer de la même flexibilité et de la même liberté de décision que ses principaux concurrents internationaux.

B. Proposition

Le Conseil d'administration propose de modifier les articles 5^{bis} et 5^{ter} des statuts comme suit:

Version actuelle

Version proposée (changements en *italique*)

Article 5bis Capital-actions autorisé

- 1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 1'000'000 de CHF au maximum d'ici au 30 mars 2018 au plus tard, par l'émission de 10'000'000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.
- 2 La souscription et l'acquisition des actions nouvelles, de même que tout transfert ultérieur des actions sont soumis aux limitations précisées à l'article 7 de ces statuts
- 3 Le Conseil d'administration fixe la date de l'émission d'actions nouvelles, leur prix d'émission, la manière dont elles seront libérées, les conditions d'exercice du droit de souscription préférentiel et le moment à compter duquel les actions nouvelles donneront droit à dividende. Le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions movennant l'engagement ferme d'une banque ou d'un consortium de libérer toutes les actions et leur offre subséguente aux actuels actionnaires. Le Conseil d'administration peut laisser s'éteindre les droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés; il peut aussi les placer aux conditions du marché, de même que les actions pour lesquelles un droit de souscription préférentiel a été accordé, mais n'a pas été exercé.

Article 5bis Capital-actions autorisé

- 1 Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions de 4 500 000 CHF au maximum jusqu'au 29 mars 2019, par l'émission de 45 000 000 d'actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement. Il est autorisé à procéder à une augmentation par montant partiel.
- 2 La souscription et l'acquisition des actions nouvelles, de même que tout transfert ultérieur des actions sont soumis aux limitations précisées à *l'art*. 7 de ces statuts.
- 3 Le Conseil d'administration fixe la date de l'émission d'actions nouvelles, leur prix d'émission. la manière dont elles seront libérées, les conditions d'exercice du droit de souscription préférentiel et le moment à compter duquel les actions nouvelles donneront droit à dividende. Le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions movennant l'engagement ferme d'une banque ou d'un consortium de libérer toutes les actions et leur offre subséguente aux actuels actionnaires. Le Conseil d'administration peut laisser s'éteindre les droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés; il peut aussi les placer aux conditions du marché, de même que les actions pour lesquelles un droit de souscription préférentiel a été accordé, mais n'a pas été exercé.

- 4 De plus, le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires et à l'attribuer à des tiers dans le cas où les actions sont utilisées:
 - a pour l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations, ou encore dans le cas d'un placement d'actions pour le financement de telles transactions, y compris leur refinancement; ou
 - b pour élargir le cercle des actionnaires, dans le cadre de la cotation des actions auprès d'une bourse étrangère.

- 4 De plus, le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires en relation avec l'émission d'un maximum de 15 000 000 d'actions nouvelles, et à l'attribuer à des tiers, à la société ou à une des sociétés du Groupe dans le cas où les actions sont utilisées:
 - a pour l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations ou pour des investissements de la société ou de l'une des sociétés du Groupe, ou encore dans le cas d'un placement d'actions pour le financement de telles transactions, y compris leur refinancement; ou
 - b pour élargir le cercle des actionnaires, dans le cadre de la cotation des actions auprès d'une bourse étrangère ou l'émission d'actions sur les marchés nationaux ou internationaux de capitaux (y compris par le biais de placements privés auprès d'un ou plusieurs investisseurs choisis); ou
 - c pour la conversion de prêts, d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables, d'instruments financiers sur actions ou d'autres instruments du marché financier (collectivement les «instruments financiers») émis par la société ou l'une des sociétés du Groupe; ou
 - d pour l'amélioration simple et rapide des fonds propres règlementaires de la société ou d'une des sociétés du Groupe.

5 Jusqu'au 29 mars 2019, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon le présent art. 5^{bis} al. 4 avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon l'art. 5^{ter} al. 1 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 30 000 000 d'actions nouvelles.

Article 5ter Capital-actions conditionnel

1 a Le capital-actions peut être augmenté de 1'000'000 de CHF au maximum par l'émission de 10'000'000 d'actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables lancées par la société ou l'une des sociétés du Groupe sur des marchés de capitaux nationaux ou internationaux. ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. Lors de l'émission d'obligations d'emprunts ou d'obligations semblables auxquelles sont liés des droits de conversion et/ou d'option, le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé. Les détenteurs de droits de conversion et/ou d'option sont autorisés à souscrire des actions nouvelles. Les conditions de conversion et/ou d'option sont fixées par le Conseil d'administration.

Article 5ter Capital-actions conditionnel

a Le capital-actions peut être augmenté de 3 000 000 de CHF au maximum par l'émission de 30 000 000 d'actions nominatives au maximum d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, à libérer entièrement, moyennant l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option accordés aux créanciers de prêts, d'obligations d'emprunt ou d'obligations semblables, d'instruments financiers sur actions ou d'autres instruments du marché financier (collectivement les «instruments financiers») émis par la société ou l'une des sociétés du Groupe, ou moyennant la conversion obligatoire d'instruments financiers émis par la société ou l'une des sociétés du Groupe qui permettent la conversion obligatoire conditionnelle en actions de la société, ou moyennant l'exercice de droits d'option accordés aux actionnaires. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires est supprimé. Les détenteurs respectifs d'instruments financiers sont autorisés à souscrire des actions nouvelles. Les conditions de conversion et/ou d'option sont fixées par le Conseil d'administration

b L'acquisition d'actions grâce à l'exercice de droits de conversion et/ou d'option, de même que tout transfert ultérieur d'actions sont soumis aux limitations précisées à l'article 7 de ces statuts.

c Lors de l'émission d'obligations d'emprunts ou d'obligations semblables auxquelles sont liés des droits de conversion et/ou d'option, le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préalable des actionnaires au cas où elles seraient émises pour financer, y compris refinancer, l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations. Si le droit de souscription préalable est supprimé par décision du Conseil d'administration, la règle suivante s'applique: les obligations d'emprunts ou les obligations semblables doivent être émises aux conditions habituelles du marché (compte tenu de la clause habituelle contre la dilution du capital) et les actions nouvelles sont émises aux conditions de conversion ou d'option Les droits de conversion doivent être exercés dans les dix ans au maximum. les droits d'option, dans les sept ans au maximum à partir de la date d'émission de l'emprunt en question. La fixation du prix de conversion ou d'option, ou des modalités de son calcul, doit s'effectuer aux conditions du marché, en se basant pour les actions de la société sur le cours en bourse.

b L'acquisition d'actions grâce à l'exercice volontaire ou obligatoire de droits de conversion et/ou d'option ou moyennant la conversion d'instruments financiers avec des caractéristiques de conversion conditionnelles, de même que tout transfert ultérieur d'actions sont soumis aux limitations précisées à l'art. 7 de ces statuts.

c Lors de l'émission d'instruments financiers. le Conseil d'administration est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préalable au cas où elles seraient émises (i) pour financer, y compris refinancer, l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations ou pour des investissements de la société ou de l'une des sociétés du Groupe, ou (ii) sur les marchés nationaux ou internationaux de capitaux (y compris par le biais de placements privés auprès d'un ou plusieurs investisseurs choisis), (iii) pour l'amélioration simple et rapide des fonds propres règlementaires de la société ou d'une des sociétés du Groupe. Si le droit de souscription préalable est limité ou supprimé par décision du Conseil d'administration, la règle suivante s'applique: les instruments financiers doivent être émis aux conditions du marché (compte tenu de la clause habituelle contre la dilution du capital) et le prix de conversion ou d'émission des actions nouvelles doit être fixé en se référant au cours boursier de l'action et/ou d'instruments comparables, dont le cours est fixé par le marché, au moment de l'émission ou de la conversion. Les droits de conversion doivent être exercés dans les dix ans au maximum, les droits d'option, dans les sept ans au maximum à partir de la date d'émission de l'emprunt en question; la convertibilité conditionnelle pourra être de durée illimitée.

- 2 a Le capital-actions peut être augmenté de 68'785.30 CHF au maximum par l'émission de 687'853 actions nominatives au maximum, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune. par la remise d'actions aux collaborateurs de la société et des sociétés du Groupe. Le droit de souscription préférentiel des actionnaires de même que leur droit de souscription préalable sont supprimés. La remise aux collaborateurs d'actions ou de droits de souscription préférentiels liés à ces actions est effectuée selon le ou les règlements édictés par le Conseil d'administration et compte tenu des performances, des fonctions, du niveau des responsabilités et de critères de rentabilité. La remise aux collaborateurs d'actions ou de droits de souscription préférentiels liés à ces actions peut se faire à un prix inférieur au cours de la bourse.
 - b L'acquisition d'actions dans le cadre de la participation des collaborateurs au capital de l'entreprise de même que tout transfert ultérieur d'actions sont soumises aux limitations précisées à l'article 7 des présents statuts.

- d Jusqu'au 29 mars 2019, le nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises (i) à partir du capital-actions autorisé selon l'art. 5^{bis} al. 4 des statuts avec limitation ou suppression du droit de souscription préférentiel ainsi que (ii) à partir du capital-actions conditionnel selon le présent art. 5^{ter} al. 1 avec limitation ou suppression du droit de souscription préalable, ne peut dépasser 30 000 000 d'actions nouvelles.
- 2 a Le capital-actions peut être augmenté de 500 000 de CHF au maximum par l'émission de 5 000 000 d'actions nouvelles au maximum, à libérer entièrement. d'une valeur nominale de 0.10 CHF chacune, par la remise d'actions *nouvelles* aux collaborateurs de la société et des sociétés du Groupe. Le droit de souscription préférentiel de même que le droit de souscription préalable sont supprimés. La remise aux collaborateurs d'actions nouvelles ou de droits de souscription préférentiels liés à ces actions est effectuée selon le ou les rèalements édictés par le Conseil d'administration et compte tenu des performances, des fonctions, du niveau des responsabilités et de critères de rentabilité. La remise aux collaborateurs d'actions nouvelles ou de droits de souscription préférentiels liés à ces actions peut se faire à un prix inférieur au cours de la bourse.
 - b L'acquisition d'actions dans le cadre de la participation des collaborateurs au capital de l'entreprise de même que tout transfert ultérieur d'actions sont soumises aux limitations précisées à *l'art*. 7 des présents statuts.

7. Autres modifications des statuts

A. Explications

Le Conseil d'administration propose de modifier d'autres dispositions des statuts. Ces modifications sont motivées par une adaptation aux meilleures pratiques de la branche et des pairs, par des nouveautés législatives et règlementaires et par la simplification des processus.

B. Proposition

Le Conseil d'administration propose de modifier les articles 17 al. 1, 19 al. 2 lit. g, 20, 24 al. 2 et 3 et 34 des statuts comme suit:

Version actuelle

Version proposée (changements en *italique*)

Article 17 Décisions et élections

1 L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité relative des voix exprimées, abstraction faite des abstentions et des bulletins blancs ou nuls, pour autant que les statuts ou des dispositions impératives de la loi n'en disposent pas autrement. En cas d'égalité des voix, le président de l'Assemblée décide.

Article 17 Décisions et élections

1 L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité *absolue* des voix *représentées*, pour autant que les statuts ou des dispositions impératives de la loi n'en disposent pas autrement. En cas d'égalité des voix, le président de l'Assemblée décide.

[al. 2 inchangé]

Article 19 Attributions et pouvoirs

- 2 Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:
 - g informer le juge en cas de surendettement;

Article 19 Attributions et pouvoirs

[al. 1 inchangé]

2 Le Conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

[lit. a-f inchangées]

g informer la FINMA si des raisons sérieuses font craindre que la société ne soit surendettée ou qu'elle n'ait des problèmes de liquidité importants;

[lit. h inchangée]

Article 20 Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut charger des comités ou quelques membres du Conseil de la préparation et de l'exécution de ses décisions; il peut aussi – sous réserve de dispositions impératives de la loi – déléguer tout ou partie de ses tâches et pouvoirs à certains de ses membres ou à des tiers, lesquels ne doivent pas obligatoirement être actionnaires.

Article 24 Prise des décisions, procès-verbal

2 Un procès-verbal des délibérations et des décisions est établi et signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 34 Crédits et prêts

La société peut consentir à des membres du Conseil d'administration et de la Direction des crédits et des prêts jusqu'à un montant maximum de 3 millions de CHF au total par personne.

Article 20 Délégation de pouvoirs

Le Conseil d'administration peut charger des comités ou quelques membres du Conseil de la préparation et de l'exécution de ses décisions ou de la supervision de certaines opérations; il peut aussi – sous réserve de dispositions impératives de la loi – déléguer tout ou partie de ses tâches et pouvoirs, y compris le pouvoir de désigner les personnes autorisées à signer, à certains de ses membres ou à des tiers.

Article 24 Prise des décisions, procès-verbal

[al. 1 inchangé]

- 2 La présence d'un seul membre du Conseil d'administration est suffisante pour les décisions de constatation devant être prises sous forme d'actes authentiques selon les art. 634a, 651a, 652q, 653q et 653i CO.
- 3 Un procès-verbal des délibérations et des décisions est établi et signé par le président de séance et le secrétaire.

Article 34 Prêts

La société peut consentir à des membres du Conseil d'administration et de la Direction des prêts *aux conditions du marché* jusqu'à un montant maximum de 3 millions de CHF au total par personne.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Informations

La convocation en langue allemande publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce (www.fosc.ch) du 3 mars 2017 est le texte original qui prévaut en cas de divergences.

Participation/carte d'admission

Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions à la date du 22 mars 2017 sont autorisés à participer à l'Assemblée générale.

L'inscription au registre des actions n'influence pas la négociabilité avant, pendant et après l'Assemblée générale, des actions des actionnaires inscrits.

La carte d'admission ainsi que le matériel de vote peuvent être commandés au moyen de la carte-réponse ou de l'application internet Sherpany et seront envoyés à partir du 3 mars 2017 jusqu'au 24 mars 2017. En retournant la carte-réponse assez tôt, vous faciliterez la préparation de l'Assemblée générale.

Les actionnaires qui n'auront pas reçu la carte d'admission et le matériel de vote pourront les retirer le jour de l'Assemblée générale contre remise de la carte-réponse au guichet d'information.

En cas de départ prématuré ou temporaire de l'Assemblée générale, l'actionnaire doit présenter à la sortie son matériel de vote non utilisé ainsi que sa carte d'admission, afin que le nombre des personnes présentes à l'Assemblée générale puisse être correctement décompté.

Représentation/délégation de pouvoir

Un actionnaire disposant du droit de vote peut se faire représenter par un autre actionnaire inscrit au registre des actions avec droit de vote en lui donnant une procuration écrite. Les mineurs ou les personnes sous curatelle peuvent se faire représenter par leur représentant légal, les personnes mariées par leur conjoint, les personnes morales par un de leurs membres disposant d'un pouvoir de signature ou autorisé d'une autre façon à les représenter, même si ces représentants ne sont pas actionnaires. L'octroi d'une délégation de pouvoir doit se faire au moyen de la carte-réponse, de la carte d'admission ou de l'application internet Sherpany.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter par le représentant indépendant, M. lic. iur. Andreas G. Keller, avocat, Gehrenholzpark G2, CH-8055 Zurich (par le biais de la carte-réponse ou via l'application internet Sherpany).

En cas de carte-réponse signée en blanc ou en l'absence d'instructions spécifiques indiquées sur la carte-réponse, il est donné pouvoir au représentant indépendant avec l'instruction générale d'approuver les propositions du Conseil d'administration.

Rapport de gestion et rapport de rémunération

Le Rapport de gestion, qui comprend le rapport de rémunération et les rapports de l'Organe de révision, peut être consulté à partir du 3 mars 2017 dans les bureaux de la société (Austrasse 46, CH-8045 Zurich). Les actionnaires peuvent demander l'envoi du Rapport de gestion (y compris le rapport de rémunération et les rapports de l'Organe de révision) au registre des actions de Zurich Insurance Group SA (c/o Computershare Suisse SA, case postale, CH-4609 Olten). L'envoi se fera à partir du 10 mars 2017. À partir du 3 mars 2017, le Rapport de gestion (y compris le rapport de rémunération et les rapports de l'Organe de révision) peut aussi être téléchargé sur notre site internet www.zurich.com/fr-fr/aq.

Collation

Nous invitons tous les participants à prendre une collation immédiatement après l'Assemblée générale. Celle-ci aura lieu dans les locaux du Hallenstadion Zurich.

Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. Veuillez trouver ci-après l'itinéraire exact ainsi que le plan d'accès. A votre carte d'admission sera joint un billet de transport ZVV valable pour tous les transports publics de la zone tarifaire 110 (ville de Zurich, 2ème classe). Le billet de transport est uniquement valable avec cette convocation, la carte d'admission ou la carte-réponse.

Des informations supplémentaires relatives aux réductions pour le voyage en transports publics se trouvent sur le site internet CFF: www.cff.ch/loisirs-et-vacances/evenements/konzerte/evenements-hallenstadion-zurich.html.

Zurich, le 2 mars 2017

Zurich Insurance Group SA

Pour le Conseil d'administration

Tom de Swaan, président



Transport

Nous vous recommandons d'utiliser les transports publics. Soit le tram n° 11, toutes les 7 minutes, à partir des arrêts Bahnhofstrasse ou Bahnhofquai, à la gare centrale de Zurich, jusqu'à l'arrêt Messe/Hallenstadion (durée du trajet: env. 20 minutes). Soit le RER (S-Bahn), lignes S2, S6, S7, S8, S9, S14, S15, S16, S19 ou S24, à partir de la gare centrale de Zurich, jusqu'à la gare de Zurich-Oerlikon (durée du trajet: env. 4 minutes); puis le tram n° 11, le bus n° 61 ou n° 62 (toutes les 7 minutes) ou le bus n° 94 (toutes les 15 minutes) jusqu'à l'arrêt Messe/Hallenstadion.



Zurich Insurance Group SA Registre des actions c/o Computershare Suisse SA Case postale CH-4609 Olten Téléphone +41 (0)44 625 22 55 shareholder.services@zurich.com

